



Aménagement du territoire
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE



COMMENT PROCÉDER POUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

- Veuillez suivre **chacune des cinq (5) étapes** du présent formulaire ;
- Veuillez déposer votre formulaire dûment rempli, signé et daté, **incluant les documents obligatoires exigés à l'étape 3**, au Service de l'aménagement du territoire situé au 3034, chemin Sainte-Marie ;
- Prévoir à défrayer les coûts de la demande de dérogation mineure. Le Service de l'aménagement du territoire vous acheminera par la poste la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) ainsi que la résolution du Conseil municipal.

IMPORTANT Pour l'obtention d'une dérogation mineure, vous devez nous remettre tous les documents énumérés ci-dessous et avoir complété le présent formulaire avec le maximum d'information et en conformité avec nos règlements municipaux. L'inspecteur affecté à votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires pouvant lui donner une meilleure compréhension de votre demande.

Prenez note que des documents incomplets ou manquants peuvent retarder le processus de la demande et que des informations trompeuses peuvent annuler votre demande de dérogation mineure. Cette demande ne constitue en aucun temps, ni une demande complète ni une autorisation.

1

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Nom complet :			
Adresse complète :	N°	Rue	Ville Code postal
N° de téléphone :	()	-	
Adresse courriel :			

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT (la personne qui signera ce formulaire)

Même que le requérant ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	(Si le requérant est différent du propriétaire, la demande nécessitera une lettre de procuration du propriétaire)
Si non, nom complet :			
Adresse complète :	N°	Rue	Ville Code postal
N° de téléphone :	()	-	N° de télécopieur : () -
Adresse courriel :			

2

IDENTIFICATION DU LIEU DE LA DEMANDE

Adresse des travaux :	
Numéro(s) de(s) lot(s) :	

3

OBJET DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Décrire brièvement la nature de votre demande de dérogation mineure ou inclure une lettre explicative :

4

SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE

Signature : _____ Date : _____
N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction sans l'obtention d'un certificat d'autorisation.



Aménagement du territoire

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

VOTRE FACTURATION

Prévoir les coûts suivants pour votre demande de dérogation mineure :

Coûts pour l'ouverture de votre dossier (non remboursable) =	250,00 \$ (Ø taxe)
+ Nombre d'item pour laquelle vous demandez une dérogation mineure :	
Nb d'item _____ x 1 250,00 \$ =	\$ (Ø taxe)
Votre facturation totale estimée :	_____ \$ (Ø taxe)

5 LISTE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC VOTRE DEMANDE

Prenez note que l'absence d'un document et/ou d'une information exigée ci-dessous, fera en sorte que votre demande ne sera pas acceptée.

	Cochez
1- Une copie du certificat de localisation le plus récent <u>ou</u> un plan d'implantation approuvé et scellé par un arpenteur-géomètre. Ce certificat de localisation ou ce plan d'implantation doit identifier clairement les distances ou mesures qui font l'objet de la demande de dérogation mineure ;	→ <input type="checkbox"/>
2- Une lettre explicative concernant le but de votre demande ;	→ <input type="checkbox"/>
3- Tous autres documents pouvant aider à la compréhension de votre demande tels que; plan de construction, croquis ou photographie, si requis ;	→ <input type="checkbox"/>

! SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES

Ceci n'est qu'un sommaire de la réglementation. Veuillez vous référer au règlement concernant les dérogations mineures n° 1146. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire au (450) 474-4133 poste 1000.

CONDITIONS GÉNÉRALES (Art.15 – Règlement numéro 1146)

Une dérogation mineure ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- 1) la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;
- 2) l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- 3) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- 4) dans le cas où la dérogation mineure concerne des travaux ou une opération cadastrale en cours ou déjà exécutés, ces travaux ou cette opération cadastrale ont préalablement fait l'objet d'un permis de construction, d'un certificat d'autorisation ou d'un permis de lotissement et ont été effectués de bonne foi.

? Pour de plus amples enseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire au (450) 474-4133 poste 1000.